



AVIS N° 2024-078/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SAT/SA DU 15 MAI 2024

PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AU CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DU MONO-COUFFO (CHD MONO-COUFFO) DE RECOURIR A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS DU MONO/COUFFO POUR L'EXAMEN ET LA VALIDATION DE SES DOSSIERS DE MARCHES PUBLICS POUR UNE DUREE DE TROIS (03) MOIS A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DU PRESENT AVIS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'Avis n°2023-117/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SRR/SA du 19 septembre 2023 portant prorogation de l'autorisation exceptionnelle accordée au Centre Hospitalier Départemental du Mono-Couffo de recourir à la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics Mono/Couffo pour l'examen et la validation de ses dossiers de marchés publics, en attendant la nomination d'un nouveau Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- Vu l'Avis n°2023-021/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA du 20 février 2023 autorisant le Directeur Départemental du Centre Hospitalier Départemental du Mono-Couffo à recourir au Directeur

Départemental de Contrôle des Marchés Publics Mono/Couffo pour l'examen et la validation de ses dossiers en attendant la nomination d'un nouveau Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et recommandant la nomination d'un Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics dans un délai de six (06) mois ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°0697/24/CHD-MC/SAAE/SD du 30 avril 2024, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date sous le numéro 856-24, le Directeur du Centre Hospitalier Départemental du Mono et du Couffo (CHD Mono-Couffo) a saisi l'ARMP d'une demande d'appui du Directeur Départemental du Contrôle des Marchés Publics (D/DCMP) en vue de l'examen et la validation des dossiers de marchés publics pour une durée de trois (03) mois ;

Que dans sa requête, le Directeur du CHD Mono-Couffo expose que :

« Par avis N°2023-117/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SRR/SA du 19 septembre 2023, vous avez autorisé le CHD Mono-Couffo à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2023 à recourir à l'appui du Directeur Départemental du Contrôle des Marchés Publics (D/DCMP) pour l'examen et la validation des dossiers de marchés publics en attendant la nomination d'un nouveau Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (C/CCMP). (...) »

En effet, le non renouvellement du Conseil d'Administration a retardé la mise en œuvre des diligences nécessaires au recrutement du C/CCMP en début d'exercice 2024. Avec le retour du PTA validé par le BAI et la mise en place du Conseil d'Administration intervenue en mars 2024, les dispositions ont été prises pour lancer cet avis de recrutement au titre du deuxième trimestre 2024.

En attendant l'aboutissement de ce processus, je vous prie de bien vouloir autoriser le DDCMP à appuyer le CHD Mono-Couffo dans l'examen et la validation des dossiers de marchés publics notamment les prestations de gardiennage, de nettoyage et d'entretien des locaux, de fournitures de bureaux et de vidange des fosses. Ces marchés sont d'une importance capitale pour le CHD Mono-Couffo et leur retard pourrait perturber le fonctionnement normal des services. (...) Son appui au titre du deuxième trimestre 2024 soulagera le CHD Mono-Couffo dans la satisfaction des besoins pressants des services » ;

Qu'il résulte des faits ci-dessus exposés que la demande du Directeur du CHD Mono-Couffo porte sur la prorogation de l'autorisation accordée par l'ARMP audit Centre, de soumettre ces dossiers de marchés publics relevant de la compétence de la CCMP à la D/DCMP Mono/Couffo, **pour une durée de trois (03) mois** ;

Considérant que par les avis n°2023-021/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SRR/SA du 20 février 2023 et n°2023-117/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SRR/SA du 19 septembre 2023 susvisés, l'ARMP avait notamment autorisé le Directeur du CHD Mono-Couffo, à titre exceptionnel, à recourir à l'appui du DDCMP-Mono/Couffo pour le contrôle a priori des marchés publics du CHD Mono-Couffo en attendant la nomination d'un nouveau chef de la Cellule de contrôle des marchés publics ;

Que le second avis a spécifiquement prorogé cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard, tout en ordonnant au Directeur du CHD Mono-Couffo de recruter le Chef de la CCMP, conformément aux dispositions du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;

Considérant que dans la lettre susvisée, le Directeur du CHD Mono-Couffo a indiqué « (...) *le non renouvellement du Conseil d'Administration a retardé la mise en œuvre des diligences nécessaires au recrutement du C/CCMP en début d'exercice 2024* » ;

Qu'il résulte de cette information que le CHD Mono-Couffo ne dispose toujours pas d'un Chef de la CCMP ;

Qu'ainsi, la raison fondamentale qui avait motivé la demande d'autorisation de recourir à l'appui de la DDCMP Mono/Couffo est toujours d'actualité ;

Considérant que dans sa requête, le Directeur du CHD Mono-Couffo a assuré qu'« *avec le retour du PTA validé par le BAI et la mise en place du Conseil d'Administration intervenue en mars 2024, les dispositions ont été prises pour lancer cet avis de recrutement au titre du deuxième trimestre 2024* » ;

Qu'il a également indiqué solliciter de nouveau l'appui du DDCMP Mono/Couffo pour « (...) *notamment les prestations de gardiennage, de nettoyage et d'entretien des locaux, de fournitures de bureaux et de vidange des fosses. Ces marchés sont d'une importance capitale pour le CHD Mono-Couffo et leur retard pourrait perturber le fonctionnement normal des services* » ;

Considérant en outre, le principe de continuité de service public prescrit par les dispositions de l'article 4 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en son point (d) selon lesquelles « **Tout agent public doit veiller à assurer le service relatif à la commande publique de manière régulière, continue et sans retard** » ;

Qu'en vue de garantir la continuité de service public relative au bon fonctionnement du CHD Mono-Couffo ainsi qu'à la bonne qualité des prestations assurées aux usagers de ce centre hospitalier, l'Autorité de régulation des marchés publics, ne trouve aucune objection à ce qu'exceptionnellement, le DDCMP poursuive l'examen et la validation des dossiers de marchés publics du CHD Mono-Couffo relevant des seuils de compétence de la CCMP, en attendant la finalisation de la procédure de recrutement du Chef de la CCMP au profit du CHD Mono-Couffo ;

Qu'au regard de ce qui précède, il y a lieu d'autoriser le Directeur du CHD Mono-Couffo à poursuivre la soumission des dossiers de marchés du CHD Mono-Couffo, relevant des seuils de compétence de la CCMP, au contrôle a priori de la DDCMP Mono/Couffo, pour une période de trois mois telle que sollicitée.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) :

- proroge l'autorisation exceptionnelle de soumission des dossiers de marchés publics du Centre Hospitalier Départemental du Mono et du Couffo relevant de la compétence de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics, à la Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics

Mono/Couffo, et pour une période de **trois (03) mois à compter de la date de signature du présent avis** ;

- ordonne au Directeur du Centre Hospitalier Départemental du Mono et du Couffo le recrutement effectif du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics, conformément aux dispositions du décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, et de rendre compte des diligences à cet effet, à l'organe de régulation dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du présent avis ;
- dit que le présent avis sera notifié :
 - ✓ au Directeur du Centre Hospitalier Départemental du Mono et du Couffo, pour application ;
 - ✓ au Ministre de la Santé ;
 - ✓ au Directeur Départemental de Contrôle des Marchés Publics du Mono et du Couffo, pour application ;
 - ✓ à la Directrice Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à titre d'information. 


Le Président
ARMP

Séraphin AGBAHOUNGBATA